

Définitions

Abri temporaire : Construction fabriquée et installée pour protéger des intempéries.

Vestibule : Pièce à l'entrée d'un bâtiment, rattachée à ce dernier et séparée par une porte.

Matériaux et apparence **Z**

L'abri et le vestibule temporaires doivent se composer d'une ossature (métal, plastique synthétique ou bois) et être recouverts par de la toile ou un matériel plastique de sorte à être imperméables. La fabrication artisanale n'est pas autorisée.

L'abri et le vestibule temporaires doivent être maintenus dans un bon état, sans déchirement ni lambeaux, et avoir une surface extérieure d'une couleur uniforme.

Éléments spécifiques aux abris temporaires

Il est permis d'installer un abri temporaire pour l'usage résidentiel uniquement.

Implantation¹

Nombre d'abris permis

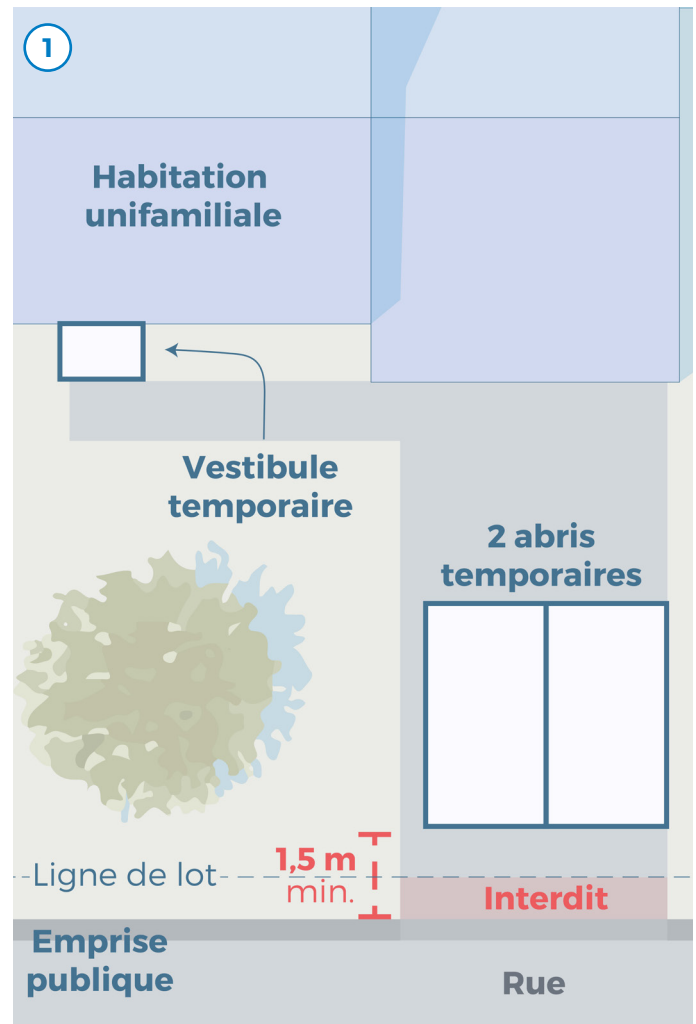
- › 1 abri temporaire par logement pour une habitation de 2 logements et plus
- › 2 abris temporaires pour une habitation unifamiliale. **1**

Distances à respecter **1**

- › 1,5 m de la surface de pavage d'une rue, d'un trottoir ou d'un ouvrage de mobilité active
- › À l'extérieur de l'emprise publique

Superficie maximale

- › 45 m² par abri



Note :

1. Pour une meilleure compréhension des cours et des marges, veuillez vous référer à l'article 12 du Règlement de zonage.

Éléments spécifiques aux vestibules temporaires



Il est permis d'installer un vestibule temporaire devant une porte d'entrée d'un établissement ou d'un logement.

Implantation

À moins de 15 m de l'emprise publique

- › 1 vestibule temporaire de 10 m²

À 15 m ou plus de l'emprise publique

- › 2 vestibules temporaires de 40 m² au total

Période d'installation

L'abri et le vestibule temporaires peuvent uniquement être installés entre le 1^{er} octobre et le 15 avril.

Autorisation nécessaire



Abris d'auto temporaires

- › Sous réserve du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), aucun permis ou certificat n'est requis, mais les normes spécifiques doivent être respectées.

Vestibules temporaires

- › Un permis de construction est obligatoire pour réaliser les travaux.

Note :

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

